

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Recommandation ATO de formation théorique approuvée Qualification de vol aux instruments IR / CB-IR(A) Ref : Règlement UE n°1178/2011 modifié du 3 novembre 2011 (dit « AIRCREW ») intégrant les modifications intervenues par le règlement UE n°290/2012 du 30 mars 2012, conformément au règlement CE n°216/2008 modifié du 20 février 2008, Annexe 6 Part ARA et Annexe 7 Part ORA.	 
---	--	---

1) Organisme approuvé responsable de la formation (ATO)

ATO :	Type de cours suivi :	☐	☐
Numéro de certificat d'approbation :	Références d'approbation du cours associé :	IR	CB-IR(A)

2) Candidat

Nom :	Prénom (s) :	Date de naissance :
Adresse :		

3) Approbation des matières du cours mentionné ci-dessus, enseignées au candidat

Références matières	Matières	Date d'approbation de la matière pour le candidat
010	Droit aérien	
022	Connaissances générales de l'aéronef - Instruments	
033	Préparation et surveillance du vol	
040	Performance humaine	
050	Météorologie	
062	Radionavigation	
090	Communication	

La présente recommandation à une durée de 12 mois (FCL025 a) 3)), à compter de la première approbation d'une matière par l'ATO. Ainsi, à compter de cette date, le candidat dispose d'une durée de 12 mois pour se présenter en première tentative à toutes les matières de l'examen théorique concerné.

4) Réussite du candidat au domaine du cours mentionné ci-dessous, validé par l'ATO

Domaine	Nom du domaine	Date de réussite du candidat (nécessairement avant la
100	Savoir, savoir-faire et savoir-être (KSA)	

5) Attestations

Le responsable pédagogique de l'ATO ou son délégataire (ayer la mention inutile)		Le candidat :	
Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :
atteste que le candidat a suivi de façon complète et satisfaisante le cours approuvé indiqué au paragraphe 1.		atteste avoir reçu une formation conforme au cours approuvé indiqué au paragraphe 1.	
Date et signature :		Date et signature :	